

Contrat d'assurance 2020 des élevages apicoles / Groupama

L'ANC a souscrit pour ses adhérents un **contrat d'assurance** auprès de GROUPAMA. Vous pouvez choisir de vous assurer ou non. La souscription se fait une seule fois par an, uniquement avec l'adhésion à l'ANC et cours sur l'année civile.

Si vous adhérez au contrat d'assurance, vous devez choisir une des **deux options** proposées sur le bulletin d'adhésion annuel et déclarer la totalité de vos ruches.

- **Option 1** : garantie de la responsabilité civile (RC) et protection juridique (PJ) coût annuel par ruche 0,10 €.
- **Option 2** : RC, PJ, incendie, tempête, grêle et vol coût annuel par ruche 0,70 €.

- La **RC** a pour but d'indemniser les dommages qui peuvent être causés aux tiers (personnes autres que l'apiculteur lui-même) par l'apiculteur qui a adhéré au contrat ou par ses abeilles, dont la responsabilité est engagée.

- La **PJ** garantit la défense de l'apiculteur devant un tribunal suite à des dommages causés à des tiers

Les **autres garanties** ont pour objet de vous dédommager du préjudice que vous aurez subi suite à des dégradations sur vos ruches et/ou colonies.

Le montant de l'**indemnisation** versée par GROUPAMA est limité à 129,50 € par ruche peuplée (76,50€ pour la ruche et 53€ pour la colonie). Il existe une franchise de 23 € en tempête et 76 € en vol, sur chaque sinistre. En catastrophes naturelles cette franchise est de 380 € et 1140 € pour les biens à usage professionnel.

- L'incendie.
- La tempête.
- La grêle.
- Le vol sous réserve de dépôt de plainte auprès des autorités (gendarmerie).

La garantie « catastrophes naturelles » (inondation, coulée de boue etc) ne s'applique que si un arrêté ministériel déclare zone sinistrée l'endroit où se trouvaient vos ruches endommagées.

Tout sinistre doit être déclaré (auprès du responsable assurance de l'ANC) dans les plus brefs délais (5 jours maxi), (24h00 pour le vol).

Les montants ci-dessus sont indexés.